

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0679_AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL

Service : PDS - AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La loi du 17 janvier 2002 – art.51, modifiée par la loi du 28 décembre 2015- art. 56,
- VU Les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux accueillants familiaux et aux modalités d'agrément pour accueillir à son domicile et à titre onéreux des personnes âgées ou adultes en situation de handicap,
- VU L'arrêté n° ARR_2021_1002_DELEG_SIGN_PDS_DA du 30 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles MARTEL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités,
- VU L'arrêté n° 2018-15 du 23 juillet 2018 du Président du Conseil départemental de la Côte d'Or portant agrément à Madame Nathalie MARCHAND au titre de l'accueil familial,
- VU Les pièces constitutives au dossier de demande d'agrément de Madame Nathalie MARCHAND,
- VU La lettre d'engagement de Madame Nathalie MARCHAND en date du 18 mars 2022 informant le Président du Conseil départemental du Jura de son déménagement dans le Jura au 9 rue du Château à CHAMPDIVERS (39500),
- VU Le dossier de candidature à l'extension d'agrément de Madame Nathalie MARCHAND, réceptionné complet le 23 mars 2022, sollicitant un agrément pour accueillir à son domicile et à titre onéreux 2 personnes âgées ou handicapées,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Madame Nathalie MARCHAND, agréée au titre de l'accueil familial par arrêté n° 2018-15 du 23 juillet 2018 du Président du Conseil départemental de la Côte d'Or, est désormais domiciliée dans le Jura au 9 rue du Château à CHAMPDIVERS (39500).
- ARTICLE 2 Madame Nathalie MARCHAND, domiciliée 9 rue du château 39500 CHAMPDIVERS est agréée pour l'accueil, à son domicile et à titre onéreux, de deux personnes âgées ou handicapées sans troubles moteurs, à temps complet, partiel ou séquentiel et à titre permanent, à compter du 27 juin 2022.

L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

Le nombre maximum de contrats mis en œuvre en même temps est limité à 8.

ARTICLE 3 La date de fin d'agrément est fixée au 18 juillet 2023, conformément à l'arrêté n° 2018-15 du 23 juillet 2018 du Président du Conseil départemental de la Côte d'Or portant agrément à Madame Nathalie MARCHAND au titre de l'accueil familial préalablement au déménagement de l'intéressée dans le Jura.

ARTICLE 4 L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil départemental lorsque les conditions auxquelles son octroi est subordonné ne sont plus réunies.

ARTICLE 5 Dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, la présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, 17 Rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté

